



Infraction pour téléphone au volant puis je contester

Par **Noyani**, le **03/05/2013** à **22:34**

[fluo]Bonjour,[/fluo] (indispensable si on veut des réponses)
J ai été arrêté pour téléphone au volant. J ai apposé une signature électronique.
Toutefois, cette infraction a eu lieu Porte de Montreuil et le lieu sur le pv il apparait Porte de Bagnolet.
Puis je contester avec une chance de gagner.
Merci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **04/05/2013** à **08:08**

Bonjour,
Dans votre cas, le lieu de l'infraction n'est que secondaire car vous avez été intercepté et cette "erreur" ne remettra pas en cause la réalité des faits.

Par **Noyani**, le **04/05/2013** à **08:13**

Merci pour votre réponse 90€ - 3 points - mais surtout 3 ans pour les récupérer la sanction est sévère

Par **Lag0**, le **04/05/2013** à **08:52**

Bonjour,
Si la sanction est aussi sévère, c'est d'une part parce que téléphoner au volant est

réellement dangereux (étant motard, je fais toujours très attention au comportement des automobilistes, ma survie en dépend, et je reconnais maintenant de loin et à coup sûr un conducteur qui téléphone rien qu'à voir les embardées, les décélérations et accélérations injustifiées, les refus de priorité, l'absence de clignotant, etc., bref pratiquement le même comportement qu'un conducteur ivre ou très fatigué), et surtout parce que cette infraction, qui devrait être de moins en moins commise puisque l'on en connaît bien les risques aujourd'hui, est au contraire de plus en plus commise par les conducteurs (et ceux-ci ne se privent pas de le dire, voir les derniers sondages, surtout chez les jeunes conducteurs).nIl n'y a pas de secret, pour ne pas être verbalisé, mieux vaut respecter le code de la route.